

Diffusion immédiate
Le 5 mai 2006

**NOUVELLE MISE EN GARDE DE LA PROVINCE EN MATIÈRE DE
CONSOMMATION DU POISSON DE LA BAIE DE QUINTE**

Les changements font suite aux résultats de l'échantillonnage de deux espèces de poisson

QUINTE WEST – Le gouvernement de l'Ontario a publié de nouveaux renseignements sur la consommation de la perchaude et de la barbotte brune pêchées dans la baie de Quinte, entre Trenton et Deseronto.

Dans le cadre de son enquête permanente sur la qualité des sédiments de l'embouchure de la rivière Trent, Environnement Canada a récemment prélevé des échantillons de perchaude et de barbotte brune que le ministère de l'Environnement a analysés. Il s'est avéré que les échantillons contenaient des niveaux élevés de dioxines, de furanes et de BPC apparentés aux dioxines qui sont des toxines connues. Par conséquent, la province a émis une nouvelle mise en garde au public indiquant de faire preuve d'une plus grande prudence lors de la consommation de ces deux espèces de poisson.

C'est dans le but de protéger les consommateurs de poisson à long terme que les niveaux de la consommation sont révisés et réajustés selon les besoins. Les nouveaux renseignements communiqués aujourd'hui viennent s'ajouter à la mise en garde contre la consommation déjà en place pour trois autres espèces de poisson de la région – le saumon quinnat, le corégone et la carpe – dans lesquels on a trouvé des dioxines et des furanes.

Les nouveaux niveaux de consommation sont les suivants :

PERCHAUDE

- Pour la population générale, quatre repas de perchaude de 15 à 30 cm par mois. Auparavant, on recommandait huit repas par mois. En ce qui concerne le poisson de taille différente, veuillez consulter la page 9 du *Guide de consommation du poisson gibier de l'Ontario de 2005-2006*.

BARBOTTE BRUNE

- On met en garde les femmes en âge de procréer et les enfants de moins de 15 ans contre la consommation de la barbotte brune. Auparavant, on recommandait quatre repas par mois.
- Pour la population générale, on a changé les restrictions de consommation comme suit : deux repas par mois de poisson de 20 à 25 cm et un repas par mois de poisson de 25 à 30 cm. Il ne faut pas consommer de barbotte brune de plus de 30 cm. Auparavant, on recommandait huit repas par mois.

Le *Guide de consommation du poisson gibier de l'Ontario de 2005-2006* s'appuie sur les directives en matière de protection de la santé de Santé Canada et sera mis à jour en février 2007.

Les panneaux annonçant la nouvelle mise en garde contre la perchaude et la barbotte brune seront affichés aux principaux points d'accès le long de la baie de Quinte. Vous pouvez vous les procurer en composant le 1 800 820-2716 ou sur le site Web du ministère au www.ene.gov.on.ca/envision/guide/index.htm

Vous trouverez aussi une liste complète des directives en matière de consommation qui sont actuellement en effet pour les espèces de poisson de la baie de Quinte sur le site Web du ministère.

-30 -

Renseignements :

John Steele
Direction des communications
416 314-6666

Also available in English

www.ene.gov.on.ca